Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260703-DCM_03072026_07-DE

Bordereau de signature

DCM_03072026_07

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	06/07/2026	**Action : Visa**
Sylviane Guillot, Sylviane Guillot	06/07/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Sylviane GUILLOT (adjointe au maire , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 19 mai 2026 à 10:05 au 19 mai 2029 à 10:05.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	06/07/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Délibérations // signées par Sylviane

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260703-DCM_03072026_07-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 25

Le vendredi 3 juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Sunita LE ROUX, Bernard BOUFFART, Linda BOURVIC, Franck CHARON, Ewen CORNU, Julien FESSART, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Sandrine LELIÈVRE, Céline LÉPINE, Patrice MELOT, Michel MERCIER, Elodie RAYMOND, Thierry ROLLAND, Camille SOCHARD

Absents(tes) excusée(s) : M.M Katell BEUCHER (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Sandrine BOUCARD, Jérôme CHOPIN (pouvoir à Jean-Marc DESHOMMES), Yves LE GALL (pouvoir à Michel MERCIER), Léna MONNIER

Secrétaire de séance : Sébastien CHANCEREL

2026-03/07-07 RH- Délibération portant création du règlement du temps de travail à compter du 1er septembre 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire, Jacky LECHÂBLE

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1 607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire indique que la collectivité de Domloup respecte le principe des 1 607h et ne propose pas de régime dérogatoire.

Néanmoins, les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de commune doivent être adaptées à l'évolution de la réglementation. Ainsi, il est nécessaire de créer un règlement permettant d'harmoniser les pratiques et les organisations.

Les enjeux de la création de ce règlement du temps de travail pour la collectivité sont pluriels :

- un enjeu de maintien et de qualité du service public en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers, dans un souci collectif d'efficacité de l'action publique territoriale et du service public

- un enjeu de garantie de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Sa mise en pratique au quotidien constitue, en effet, un des facteurs garantissant pour l'ensemble des agents qualité de vie au travail, motivation et efficacité

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260703-DCM_03072026_07-DE

- un enjeu d'information auprès des agents sur la réglementation en vigueur dans la fonction publique et au sein de la collectivité

Dans le cadre de l'élaboration du règlement, la collectivité a souhaité qu'une démarche participative soit mise en œuvre.

Une instance de pilotage a été mise en place composé de Monsieur le Maire, du DGS et du responsable RH.

Un groupe de travail composé de 6 agents, représentant l'ensemble des services a étudié le projet du règlement sur le temps de travail et pu en échanger et faire remonter les doléances lors de 3 réunions de travail.

La définition des cycles proposés par le règlement a été guidée par les souhaits et observations formulés par le groupe de travail « agents », responsables de service et élus.

C'est ainsi que, sous réserve des nécessités de service, sont proposés plusieurs cycles différents laissant aux agents et aux responsables de service une latitude d'aménagement du temps de travail. Des modifications pourront être apportées ultérieurement.

Une évaluation de la mise en œuvre du règlement sera réalisée en septembre 2027, pour permettre un bilan/évaluation des cycles horaires. Des critères et des cycles de travail qui pourront être revus et/ou approfondis si cela s'avère nécessaire.

Le règlement présenté ci-après est applicable, sauf dispositif express contraire, à tous les agents qu'ils soient à temps complet, partiel ou à temps non complet :

- Titulaires, stagiaires
- Contractuels sous contrat de droit public ou privé.
- Apprentis

Des délibérations propres aux heures supplémentaires et complémentaires, aux temps partiels viennent en complément du règlement.

Vu Le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L. 112-1 ; L411-1 et suivants :

Vu La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu Le décret n° 2001–623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu Le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel.

Vu Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu Le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260703-DCM_03072026_07-DE

Vu Le décret 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant,

Vu Le décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du CST rendu lors de sa séance du 30 juin 2026,

Vu le projet de règlement du temps de travail,

Considérant La nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

Considérant La nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement du temps de travail qui remplace l'ensemble des délibérations et documents précédents,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Adopte** le règlement du temps de travail tel qu'annexé à la présente délibération.
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution du présent règlement,
- ✓ **Abroge** la délibération n° 2001-18/12 1 a du 18 décembre 2001 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) à compter du 1er janvier 2002
- ✓ **Abroge** la délibération n°2005 : 11/04-49 du 11 avril 2005 relative au protocole d'accord des 35 heures
- ✓ **Précise** que les dispositions du présent règlement prendront effet au 1er septembre 2026
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à rendre exécutoire cette décision, et à signer tout document se rapportant à cet objet.

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
Sylviane GUILLOT
1ère adjointe par délégation

Le secrétaire de séance
Sébastien CHANCEREL